



CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 22 avril 2013

COMPTE RENDU

L'an deux mille treize, le 22 Avril, à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 16 Avril 2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

-----

Présents : Marie-Hélène AUBERT, Frédérique KIBLER, Gilles CURTI, Catherine GAUCHER, Pierre NARRING, Véronique VERLAINE, François BREJOUX, Jean-Louis REALÉ, Gabrielle TIMBERT, Christophe BROSTEAUX, Anne Sixtine AUSSEDAT, Aylic LECONTE, Geneviève GIRARD, Jean-François POURVIN, Luc MEFFRE, Nadine GUERIF, Daniel VERMEIRE, François SABATIER, Colette GRANGIER, Michel FRIESS,

Absents représentés :

Ludovic JAMET représenté par Gilles CURTI  
Marie-Christine PAYEN représentée par Catherine GAUCHER  
Christine LE DU représentée par Frédérique KIBLER  
Virginie BACLE représentée par Marie-Hélène AUBERT  
Jean-Paul RIGAL représenté Colette GRANGIER  
Nathalie AZAIS représentée par François SABATIER  
Jean-Pierre ALIX représenté par Daniel VERMEIRE  
Grégoire EKMEKDJE représenté par Nadine GUERIF

-----

## ORDRE DU JOUR

- Appel nominal des Conseillers Municipaux
  - Nomination d'un secrétaire de séance
  - Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 Mars 2013
1. Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile de France
  2. Fonds de concours de Versailles Grand Parc pour le soutien exceptionnel à l'investissement
  3. Aménagement du local du Parc de Diane pour l'accueil d'une structure petite enfance  
Autorisation de travaux – Demande de subventions
  4. Police Municipale – Mise en place du Procès Verbal Electronique
  5. CRC – Dérogation au repos dominical – avis du Conseil Municipal
- Décisions
  - Affaires diverses

Le Maire ouvre la séance et nomme Aylic LECONTE Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aylic LECONTE procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent faire des commentaires ou apporter des modifications au compte-rendu de la séance du 25 mars 2013.

Jean-François POURSIN souhaite ajouter un correctif à la page 33, paragraphe 4, dudit compte-rendu (intervention au sujet de la réforme des rythmes scolaires) : « Jean-François POURSIN pense qu'il risque d'y avoir des difficultés par rapport au planning hebdomadaire des activités des associations *dans le cadre d'un double régime de rythme scolaire* ».

Le compte-rendu du 25 mars 2013 sera annoté dans la marge afin d'indiquer que la rectification ci-dessus a été prise en compte sur ce présent compte-rendu.

Sous réserve de cette modification, le compte-rendu du 25 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose une suspension de séance afin de présenter et écouter la nouvelle conservatrice du musée de la Toile de Jouy, Esclarmonde MONTEIL.

Le Maire donne, tout d'abord, la parole à Gabrielle TIMBERT, déléguée au musée, pour la présentation de Esclarmonde MONTEIL, qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> février 2013. Elle a une formation de conservateur du patrimoine. Elle est également diplômée de l'école du Louvre, de l'école supérieure de management de Lyon et de l'Université de St Andrews.

Puis, Esclarmonde MONTEIL présente ses projets de développement pour le musée, et dresse l'état des interventions à prévoir (récolement des collections, rénovation des locaux,...). Elle considère notamment que le principal objectif est d'accroître la notoriété du musée et mieux mettre en valeur les collections pour faire venir davantage de visiteurs.

Elle souhaite que le musée devienne le pôle de référence pour la Toile de Jouy.

Pour le Maire, toutes les idées sont bonnes pour valoriser au mieux le patrimoine de la ville et générer des ressources qui aideront à l'entretenir.

Les conseillers municipaux interviennent ensuite sur plusieurs points : statistiques (projet d'améliorer le logiciel de caisse), business plan, boutique, jardin,...

Le Maire annonce la reprise de séance.

Gilles CURTI expose le premier point de l'ordre du jour du Conseil Municipal et reprend le rapport de présentation.

## **1 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE DE FRANCE**

Le SDRIF actuellement en vigueur a été approuvé par décret le 26 avril 1994. Suite au bilan d'application de ce Schéma Directeur, fait en 2004-2005, il a été mis en révision pour aboutir à l'adoption par le Conseil Régional, le 25 septembre 2008, d'un nouveau SDRIF. Les circonstances de l'époque n'ont pas permis son approbation immédiate par décret. Toutefois, la loi du 15 juin 2011 a permis qu'il soit mis en œuvre à titre dérogatoire et temporaire jusqu'au 31 décembre 2013.

La révision du SDRIF a franchi une étape importante le 25 octobre 2012 avec l'arrêt d'un nouveau projet, par délibération du Conseil Régional. Parallèlement, la procédure ouverte par un décret du 24 août 2011, portant approbation du Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, permet de disposer d'un cadre stratégique et réglementaire nouveau pour l'aménagement et le développement durable de l'Île-de-France.

La nouvelle révision du SDRIF intègre également les évolutions récentes du cadre juridique de l'aménagement et du développement francilien.

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, le Schéma Directeur doit faire l'objet d'une enquête publique. Cette enquête se déroule actuellement, du 28 mars au 30 avril 2013.

A ce titre et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, les conseils généraux, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) et les chambres consulaires ont été saisis le 17 décembre 2012 pour avis. Ce projet a également été transmis à la formation d'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) afin de recueillir son avis sur l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement dans le projet du SDRIF. Ces avis sont joints au dossier d'enquête qui est consultable sur chaque lieu d'enquête et téléchargeable dans son intégralité sur le site internet dédié à l'enquête publique du SDRIF : [www.enquetespubliques.iledefrance.fr/sdrif](http://www.enquetespubliques.iledefrance.fr/sdrif)

Bien que les communes ne soient pas saisies officiellement dans le cadre de cette enquête publique, il est proposé au Conseil Municipal de formuler un avis en ligne avec l'avis de l'intercommunalité et détaillé dans le projet de délibération ci-joint.

Gilles CURTI poursuit sa présentation en évoquant la délibération de VGP datée du 4 décembre 2012.

En ce qui concerne le point particulier de l'agriculture sur le plateau de Saclay, Gilles CURTI met l'accent sur un point important, en reprenant le projet de SDRIF (page 206 du rapport), pour appuyer l'avis proposé :

- Le mot « maintien » est utilisé par deux fois, mais, jamais les mots déploiement, développement et valorisation économique de cette richesse,

Voilà pourquoi le projet de délibération proposé ci-après met l'accent sur ce point.

A la fin de sa présentation, Gilles CURTI remercie Jean-Louis REALÉ qui a assisté à deux réunions d'information, une organisée par le Conseil Général et l'autre par le Conseil Régional, et a rédigé à la suite une note de synthèse sur laquelle il s'est appuyé pour proposer au Conseil Municipal cette délibération.

Le Maire intervient pour indiquer que trois propositions de complément à la délibération ont été reçues :

- Pierre NARRING,  
Mention du tram-train dans son extension globale d'Evry à Versailles et non pas seulement d'Evry à Massy. Cette proposition a été prise en compte dans la délibération proposée par Gilles CURTI,
- Daniel VERMEIRE a fait un commentaire sémantique sur l'utilisation des termes employés dans le passage de la délibération concernant l'agriculture.  
Daniel VERMEIRE salue dans sa note la protection des 2300 ha de terres agricoles.

Le Maire souligne la correspondance entre l'avis exprimé par Daniel VERMEIRE et la rédaction de la délibération proposée.

Le sens de la délibération tend en effet à mettre l'accent sur la dynamique de l'agriculture, en tant que dimension économique forte, et non pas uniquement sur son aspect conservatoire, et qu'il y a donc convergence avec l'avis exprimé par Daniel VERMEIRE.

- Jean-Pierre ALIX a adressé le matin même un certain nombre de propositions qui vont plutôt dans une logique de rejet de la délibération.

Le Maire souligne que cette prise en compte de dernière minute ne doit pas créer un précédent. L'ordre du jour du Conseil étant relativement court, ces suggestions tardives ont pu être étudiées à titre exceptionnel.

Le Maire lit des extraits de ces propositions et les commente dans le but de voir ce qu'il est possible d'en retirer et ce qui ne paraît pas pertinent :

- « On observe que les prévisions de croissance de l'Ile-de-France, adoptée pour justifier le schéma d'aménagement, sont plus élevées que celles de la croissance constatée les 15 ou 20 dernières années, et présuppose un affaiblissement des autres régions françaises ».

Le Maire conteste cet argument qui lui semble fallacieux. L'Ile-de-France, qui est quand-même la région capitale, doit avoir un effet d'entraînement. Quand on constate, à travers les rapports réguliers du CEA, les relations qui s'établissent entre Paris et la Province, on s'aperçoit qu'il y a réellement un effet d'émulation des régions les unes avec les autres.

- « Alors qu'en Ile-de-France, les besoins d'aménagement collectif des trente dernières années n'ont pas encore été satisfaits, malgré des hausses importantes (fiscalité,...). Alors que les conditions de vie en Ile-de-France ne cessent de se détériorer, certains de nos concitoyens devant emprunter des transports vétustes et techniquement obsolètes... »

Le Maire considère que ces arguments ne concernent pas la révision du SDRIF, hormis le thème des transports.

Sur le thème de l'aménagement du territoire évoqué par Jean-Pierre ALIX, le Maire propose en revanche de le prendre en compte et de compléter l'introduction de la délibération par le texte suivant : « Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal regrette que le SDRIF ne s'inscrive pas dans un projet global d'aménagement du territoire à l'instar de ce qui se faisait sous l'égide du Commissariat au Plan ou de la DATAR ».

Daniel VERMEIRE regrette ensuite que VGP ne se soit pas beaucoup impliquée dans la politique de transport (cf. l'article publié dans Les Nouvelles le 27 mars dernier).

Par ailleurs, il revient sur le thème de l'agriculture et regrette que VGP n'ait pas délibéré après l'avis émis par la chambre régionale d'agriculture du 31 janvier dernier, car la délibération aurait pu être plus circonstanciée en ce qui concerne la préservation des terres agricoles. Il estime à 2000 ha/an, entre 2008 et 2030, la perte de la surface agricole utile. Ce qui entraîne un impact sur le développement économique de la région d'Ile-de-France, mais également, sur le plan socio-économique avec la disparition programmée d'un certain nombre d'agriculteurs.

Le Maire et Luc MEFFRE souhaitent apporter un correctif concernant l'affirmation relative à la politique de VGP sur les transports. Elle est très déterminée, avec une commission efficace et dynamique. Ils rappellent les actions menées par VGP en la matière, notamment l'ouverture de la ligne GHP à Jouy-en-Josas.

Le Maire précise que le seul frein important reste le STIF (Syndicat des Transport d'Ile-de-France) qui est très long à réagir, et qui oriente sa politique plutôt vers l'Est/Nord-Est de Paris que vers le Sud/Ouest.

Christophe BROSTEAUX demande quel est le besoin estimé en matière de transport de personnes concernant le projet de liaison interne à l'OIN « Orsay / Jouy-en-Josas (HEC, INRA) ». Il considère que ce besoin est faible et ne justifie pas une liaison nouvelle. Il considère même ce projet comme dangereux car il générerait un trafic supplémentaire dans la ville.

Le Maire répond que le besoin de transport sur cette ligne n'est pas encore précisément chiffré, mais qu'il est indiscutable (demandes INRA et HEC). Le mode de transport n'est pas encore défini. Il convient de réfléchir au départ, par exemple, à un mode de transport à la demande, adapté ensuite au développement des besoins. Le principe serait de relier les deux pôles de l'OIN, sud et nord, qui ont vocation à travailler ensemble. L'extension envisagée par la suite vers Vélizy est simplement une prolongation vers cette commune. Mais, en aucun cas, elle ne remplacera le mode de transport CVJ, qu'il souhaite transformer en navette, avec une fréquence de 10 minutes (au lieu d'un quart d'heure) dès que le tram sera mis en place.

Pierre NARRING reprend l'exemple de la ligne CVJ dont l'utilité est évidente, et qui devrait être développée afin d'améliorer l'offre aux usagers. Il est nécessaire d'anticiper l'augmentation des besoins.

Jean-François POURVIN partage ce point de vue car il considère que les transports doivent être mis en place suffisamment en amont.

Gilles CURTI insiste pour que cette demande de liaison Nord/Sud soit maintenue dans le projet de délibération car il est indispensable de préparer l'avenir, et d'améliorer les transports de personnes qui viennent quotidiennement travailler à l'INRA ou à HEC.

Christophe BROSTEAUX ne pense pas que l'objectif soit que Jouy-en-Josas devienne une artère pour les communications Nord/Sud.

François SABATIER ne partage pas l'avis de Jacques BELLIER sur l'aménagement du territoire en France. Pour lui, son modèle d'agglomération varie de 2 à 6 millions d'habitants. Il cite plusieurs capitales européennes qui lui semblent optimales en termes de développement économique et de qualité de vie. Il considère que Paris et Londres constituent des aberrations avec une population de 12 et 14 millions d'habitants. Il souhaite converger vers une volonté délibérée de réorganiser le territoire français avec des agglomérations de 6 millions d'habitants maximum. Il remercie Jean-Louis REALÉ de la présentation qu'il a faite sur le SDRIF lors de la commission. Il précise qu'il n'a pas lu le dossier complet, et qu'il s'abstiendra donc de prendre position lors du vote.

François SABATIER est d'autre part d'accord avec l'avis exprimé par Christophe BROSTEAUX car il considère que la question de la liaison Orsay/Jouy n'a pas sa place au niveau du SDRIF, qui gère des sujets d'importance régionale. Il estime qu'il est préférable de traiter cette question au niveau de la commune, sans se mettre dans « les gros tuyaux du SDRIF ».

Le Maire adhère à cette volonté exprimée « d'organiser » le territoire de la France, et précise qu'il est convaincu d'une nécessaire planification.

Il rappelle également que l'organisation des transports publics relève exclusivement du STIF, et que toute demande en la matière ne peut aboutir sans sa décision favorable. Voilà pourquoi, il est nécessaire d'inclure ce point dans la délibération, sans préjuger du mode de transport, de la fréquence, etc.

Le Maire précise enfin qu'il a rendez-vous avec le vice-président du Conseil Régional chargé des transports jeudi prochain, car il tient à ce que Jouy-en-Josas soit force de proposition.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire soumet au Conseil Municipal le vote de la délibération tenant compte du paragraphe complémentaire évoqué page 5.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour, 1 voix Contre (Christophe BROSTEAUX) et 5 Abstentions (Gabrielle TIMBERT, François SABATIER, Nathalie AZAÏS, Jean-Pierre ALIX, Grégoire EKMEKDJE).**

Le Maire annonce le 2ème point de l'ordre du jour, et donne la parole à Frédérique KIBLER.

## **2 - FONDS DE CONCOURS DE VERSAILLES GRAND PARC POUR LE SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'INVESTISSEMENT**

Frédérique KIBLER reprend le rapport de présentation :

Versailles Grand Parc a décidé de soutenir exceptionnellement les programmes d'investissement des communes membres en 2013. Cette aide prend la forme d'un fonds de concours, correspondant au maximum à 50% du coût HT des opérations subventionnées.

Le montant de ce fonds de concours est calculé de la façon suivante :

- Communes de moins de 5 000 habitants : 40 € par habitant, dans la limite d'un montant de 100 000 €,
- Communes de plus de 5 000 habitants : 20 € par habitant, soit 166 680 € pour Jouy-en-Josas. Cette somme a été inscrite au Budget Primitif 2013 de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter, au titre de ce fonds de concours de Versailles grand Parc, l'opération d'aménagement intérieur du Vieux Moulin (bibliothèque-médiathèque, cyber-base, point information jeunesse), dont le coût est actuellement évalué à 410 000 € HT.

Le Maire insiste sur le caractère exceptionnel de ce fonds de concours de VGP.

François SABATIER demande des précisions sur le projet d'aménagement des locaux du Vieux Moulin à usage de bibliothèque-médiathèque, cyber-base et point information jeunesse.

Jean-Louis REALÉ répond que le projet est à l'étude actuellement et qu'il sera présenté à une prochaine commission. La surface concernée est de l'ordre de 400 m<sup>2</sup>.

En réponse à une question de Colette GRANGIER, le Maire précise que le début des travaux de rénovation du Vieux Moulin est prévu pour septembre prochain.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire donne la parole à Frédérique KIBLER pour la lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a souhaité développer au cours de l'année 2013 une politique de soutien à l'investissement des communes membres,

Considérant que les montants de ces fonds de concours attribués par Versailles Grand Parc aux communes sont fixés à 20 € par habitant sur la base de la population DGF 2013, avec des dispositions particulières pour les villes de moins de 5 000 habitants,

Vu le projet d'aménagement intérieur du bâtiment « le Vieux Moulin », en vue d'y installer la bibliothèque-médiathèque, la cyber-base, et le Point Information Jeunesse, dont le coût est actuellement évalué à 410 000 € HT,

Considérant que le fonds de concours de Versailles Grand Parc peut être sollicité au titre de cette opération,

Considérant que la population DGF 2013 n'est pas connue à ce jour,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour le financement des travaux d'aménagement intérieur du Vieux Moulin, de 20 € par habitant, soit un montant prévisionnel de 166 680 € calculé sur la population DGF 2012 de la Commune, soit 8 334 habitants,

PREND ACTE que le montant du fonds de concours sera ajusté par avenant une fois que la population DGF 2013 sera connue,

PRECISE que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc est inférieur à la limite de 50 % du coût de l'opération, selon l'estimation actuelle, seuil fixé par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales,

PRECISE que le coût définitif de l'opération sera arrêté à l'issue des études et évaluations en cours, et que le seuil de 50% indiqué ci-dessus sera respecté,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de versement du fonds de concours de Versailles Grand Parc pour le soutien exceptionnel à l'investissement et tout document s'y rapportant,

DIT que la recette sera encaissée au budget communal (chapitre 13 – article 13251).

#### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Le Maire annonce la troisième délibération concernant l'aménagement du local du Parc de Diane pour l'accueil d'une structure petite enfance, et donne la parole à Gabrielle TIMBERT.

### **3 - AMÉNAGEMENT DU LOCAL DU PARC DE DIANE POUR L'ACCUEIL D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE – AUTORISATION DE TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Gabrielle TIMBERT reprend le rapport de présentation :

Suite à la réhabilitation de l'école du Parc de Diane et à l'installation de l'accueil périscolaire au sein de l'école, le local auparavant utilisé par l'accueil périscolaire, et situé au pied de l'immeuble de logements, est désormais disponible.

Face aux besoins grandissant des familles en matière de garde de jeunes enfants et en ligne avec la volonté de la municipalité d'accroître la capacité d'accueil en ce domaine, il est proposé d'accueillir dans ce local une structure d'accueil pour la petite enfance.



Une étude est en cours pour accueillir la crèche parentale de l'association PERA. Celle-ci est hébergée actuellement sur la commune de Saclay, dans un pavillon privé qui n'est plus conforme aux normes en vigueur. Elle accueille déjà des enfants de Jouy-en-Josas et a contacté la mairie dans le cadre de ses recherches d'un autre lieu d'implantation.

Les services de la PMI estiment que ce local peut être agréé pour 13 à 14 berceaux maximum. Afin de maintenir l'équilibre financier de l'association, une participation financière, de 17€/jour/enfant, serait demandée aux communes de résidence des familles accueillies. Les places se répartiraient ainsi entre les communes alentours :

- Jouy-en-Josas : 5 berceaux,
- Saclay : 4 berceaux,
- Châteaufort : 3 berceaux,
- Bièvres : 1 berceau.

Il revient à la Ville de Jouy-en-Josas, propriétaire des locaux, de prendre en charge les investissements liés à la structure, le fonctionnement revenant à l'association PERA.

En contre partie, l'association PERA versera à la ville un loyer.

Ce local nécessitera des aménagements, afin notamment de répondre aux différentes normes des locaux accueillant une structure petite enfance, dont principalement :

- Le désamiantage du sol,
- La reprise de l'installation électrique, de l'éclairage et du chauffage,
- La création des espaces (dortoir, sanitaire, cuisine, bureau, salle d'activités),
- L'aménagement des extérieurs.

Le coût de ces travaux (hors équipement intérieur) est évalué à 130 000 € HT.

L'aménagement des locaux dédiés à la petite enfance peut être subventionné :

- par la CAF des Yvelines,
- par le Conseil Général des Yvelines.

Ces subventions cumulées pourront atteindre le taux de 80%.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le Maire à signer la demande d'autorisation de travaux, et à solliciter ces subventions.

Pour mémoire, un crédit de 60 000 € est inscrit au Budget Primitif 2013. Les subventions seront inscrites au budget lorsqu'elles seront confirmées.

Colette GRANGIER demande pourquoi Châteaufort a obtenu un quota de 3 berceaux au sein de la crèche.

Gabrielle TIMBERT répond qu'une convention a déjà été signée entre la ville de Châteaufort et la crèche associative PERA.

Christophe BROSTEAUX demande combien il y a de demandes en attente à Jouy-en-Josas.

Gabrielle TIMBERT répond qu'il manque environ entre 30 et 50 places chaque année.

Christophe BROSTEAUX ne comprend pas pourquoi Jouy-en-Josas ne peut pas bénéficier des 13 ou 14 berceaux qui seront créés sur son territoire. Il considère que rien n'oblige la ville de Jouy à travailler avec cette association, et qu'un appel d'offres peut être lancé.

Gabrielle TIMBERT explique que l'association a déjà signé des conventions avec des communes partenaires.

De plus, c'est une association parentale. Il s'agit d'un mode de garde différent, dans lequel les parents s'investissent à raison d'au moins une demi-journée par semaine.

Par ailleurs, cela représentera un coût important pour la ville, car celle-ci devra régler à l'association une contribution financière au prorata du nombre d'enfants de la commune.

Le Maire insiste sur le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre financier prévu par le Budget Primitif 2013, et qu'il ne peut pas y être dérogé, sauf à trouver de nouveaux financements. Le financement de cinq places a été inscrit à ce Budget.

Daniel VERMEIRE est favorable à ce projet. Il s'interroge sur le tarif qui sera proposé aux parents et sur la charge revenant à la collectivité locale. Il souhaite savoir avant tout s'il y a bien une égalité de traitement.

Gabrielle TIMBERT précise, qu'à partir du moment où une crèche reçoit une subvention de la CAF, elle est obligée d'appliquer un barème qui est le même dans tout le département.

Le Maire complète la réponse en indiquant que les parents paient la même chose, quel que soit le mode de garde.

François SABATIER fait part de son étonnement sur le fait que les jovaciens ne bénéficient pas davantage des places qui seraient ouvertes. Il souhaiterait que la ville puisse récupérer davantage de berceaux au fur et à mesure, en disposant d'un droit de priorité, en cas de vacances.

Le Maire prend note de cette suggestion qui sera discutée avec l'association, tout en veillant à respecter le cadre budgétaire.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire donne la parole à Gabrielle TIMBERT pour la lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de développer l'offre en matière d'accueil de la petite enfance,

Vu l'opportunité d'aménager un local au Parc de Diane, pour y accueillir une structure de ce type,

Vu les contacts établis avec la crèche parentale de l'association PERA,

Vu le projet d'aménagement du local, dont le coût est estimé à 130 000 € HT,

Considérant qu'il y a lieu, avant de lancer les travaux d'aménagement de ce local, de solliciter tous les organismes pouvant apporter leur soutien financier à cette opération,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement d'un local situé au Parc de Diane, au rez-de-chaussée de l'immeuble de logements du groupe scolaire, pour y accueillir la crèche parentale de l'association PERA,

AUTORISE le Maire à signer la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public (ERP),

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines et de la CAF des Yvelines, l'attribution de subventions au taux maximum,

AUTORISE le Maire à signer les conventions et documents correspondants,

S'ENGAGE à financer la différence entre le coût de l'opération et le montant des subventions obtenues,

S'ENGAGE à ne pas entreprendre les travaux avant notification des décisions de subventionnement.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Le Maire présente la quatrième délibération concernant la police municipale.

#### **4 - POLICE MUNICIPALE – MISE EN PLACE DU PROCÈS VERBAL ELECTRONIQUE**

Le Maire reprend le rapport de présentation :

Dans le cadre de la politique de modernisation et de simplification de la sécurité routière, le gouvernement a décidé la généralisation du « procès verbal électronique (PVE) ».

Le procès verbal électronique substitue des terminaux numériques mobiles aux carnets à souche (timbre-amende). La saisie des données sur ces outils électroniques permet la transmission immédiate et dématérialisée des messages d'infraction au Centre National de Traitement (CNT) de Rennes. L'avis de contravention est envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire de la carte grise, à l'instar de la procédure « radars ».

La mise en œuvre de cette politique a été confiée à un établissement public spécialisé, l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTA). Celle-ci est chargée d'organiser l'équipement progressif et en parallèle, des services de police, de gendarmerie et des collectivités territoriales volontaires.

Le parlement a décidé la création d'un fonds dit d'« amorçage » pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2011. Il est doté de 7,5 millions d'euros et est alimenté par un prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Ainsi, les communes, ou groupement de communes, qui feront l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès verbal électronique pourront bénéficier d'une participation financière de 50% du coût de l'équipement, dans la limite de 500 € par terminal. Le montant total de l'investissement (matériel et logiciel) est de l'ordre de 1 800 €. Le solde restant à la charge de la ville serait donc de 1 300 € environ.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du procès verbal électronique, compte tenu des avantages qu'il représente (évite les erreurs de transcription, allège les tâches administratives telles que la tenue d'une régie comptable, augmente le taux de recouvrement des amendes, accélère les procédures de recouvrement, évite les pertes et vol des contraventions,...).

A la suite de cette présentation, Michel FRIESS émet le souhait qu'un avertissement soit déposé sur le pare-brise du contrevenant lors de la verbalisation, sinon celui-ci n'est pas au courant qu'un PV a été dressé à son encontre.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire lit la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions prises au niveau national pour mettre en place la verbalisation électronique,

Considérant les avantages en matière de simplification que représente ce dispositif (enregistrement des contraventions, notification de la verbalisation, recouvrement des amendes),

Considérant qu'une aide financière peut être demandée à l'Etat au titre de cet équipement,

APPROUVE la mise en place du procès verbal électronique et décide de mettre cet équipement à disposition du service de Police Municipale,

SOLLICITE de la part de l'Etat l'attribution de la participation prévue en la matière, s'élevant à 50% du coût de l'opération, dans la limite de 500 € par terminal,

S'ENGAGE à financer la différence entre le coût de l'investissement et le montant de la subvention de l'Etat,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce dispositif.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **5 - CRC – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire présente ce point :

En application des dispositions du Code du Travail, la société CRC SA a saisi la Préfecture des Yvelines, afin de solliciter une dérogation au principe de repos hebdomadaire des salariés le dimanche.

La société CRC exerce son activité dans le secteur de la formation. Son offre de formation comprend une partie hôtellerie, c'est-à-dire que les personnes formées sont logées et nourries dans ses locaux.

La fermeture de son établissement les dimanches 23 juin et 1er septembre 2013 causerait préjudice à son bon fonctionnement, puisque l'accueil d'un groupe de personnes étrangères en séminaire de formation, est prévu ces jours là.

En effet, la formation débutant le lundi matin à 8h30, ces personnes doivent arriver le dimanche dans la journée, nécessitant ainsi l'ouverture exceptionnelle de l'établissement.

Le Comité d'entreprise de la Société a donné un avis favorable pour les ouvertures ces dimanches.

Dans le cadre de la procédure en la matière, la Préfecture a saisi le Maire d'une demande d'avis du Conseil Municipal, sur cette dérogation au repos dominical.

Il est proposé de donner un avis favorable à cette requête.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire propose au vote la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code du Travail, notamment ses articles L.3132-3, L.3132-16, L.3132-20, L.3132-21, L.3132-23 et L.3132-25,

Vu la demande de dérogation au repos dominical formulée par la Société CRC SA, pour son établissement situé 5, rue de la Libération à Jouy en Josas, pour les dimanches 23 juin et 1er septembre 2013.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 12 avril 2013 sollicitant l'avis du Conseil Municipal, en application des articles L.3132-20 et R.3132-16 du Code du Travail,

Considérant les motifs exposés par le Délégué Général du Centre de Recherches et d'Etudes des Chefs d'Entreprises (CRC), à l'appui de sa demande,

EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la Société CRC SA pour son établissement situé 5, rue de la Libération à Jouy en Josas, les dimanches 23 juin et 1er septembre 2013, sous réserve de l'accord des personnels concernés et de la consultation des organismes habilités.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **DECISIONS :**

Le Maire donne lecture d'une décision prise en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision N° 16 / 2013 – Préfecture 22 Mars 2013 – Décision de signer un avenant n° 1 avec la Société CAP MONDE relatif au séjour d'enfants et d'adolescents. Séjour 30 élèves – 16 800.00 euros.

#### **AFFAIRES DIVERSES :**

- Le Maire présente Patricia SARRADET qui remplace Edwige BONNEFOY à la DGS pendant son congé maternité.
- Véronique VERLAINE rend compte du Trail du Josas dont la 5<sup>ème</sup> édition a eu lieu le 7 avril. Grande réussite avec 1200 coureurs répartis sur les quatre courses. Elle tient à féliciter Alain PELOSSE et les équipes techniques qui ont fait un travail remarquable.
- François BREJOUX commente les deux évènements qui ont marqué le week-end :
  - Succès de la soirée Jérôme DARAN, le samedi 20 avril à la Salle du Vieux Marché, avec 230 entrées.

➤ Première édition de « Parcours d'Ateliers d'artistes » les samedi 20 et dimanche 21 avril, François BREJOUX donne la parole à Colette GRANGIER qui n'a eu que des retours positifs sur cet évènement :

« Ateliers d'Artistes », c'est 30 artistes qui ouvraient leur porte.

Tous les quartiers étaient représentés.

Certains artistes ont reçu plus de 150 visiteurs.

Le Maire considère qu'un tel projet rapproche les artistes entre eux, et rapproche également les jovaciens des artistes de leur commune.

Le Maire remercie toute l'équipe pour cette première expérience très prometteuse : François BREJOUX, Colette GRANGIER, Catherine LAMBERT, Martine LORIOT, Emilie KUCA et Caroline CAMPAIGNOLLE.

- Le Maire évoque le concert de musique russe au Temple, dimanche après-midi.
- Le Maire mentionne également un concert symphonique de musique russe qui a eu lieu vendredi soir et samedi soir, respectivement à Fontenay-le Fleury et Buc. 70 élèves des écoles de musique de VGP dirigés par Régis DELEMAILLY, Directeur de l'école de musique de Buc. Le Maire souligne le très haut niveau de ce concert alors que les élèves ont eu peu de temps pour répéter. Il précise qu'un tel succès encourage à poursuivre dans cette voie.
- Geneviève GIRARD annonce le lancement de l'association « Les Ruchers de Jouy ». Installation au Parc de l'Eglantine, dans la petite clairière en haut des marches. L'association compte déjà une vingtaine d'adhérents.
- Daniel VERMEIRE évoque deux évènements à La *Maison de Jeanne et Léon Blum* le samedi 20 avril : Une manifestation privée le matin avec la commémoration de la mort de Léon BLUM. L'organisation l'après-midi d'une conférence débat par la Société des Amis de Léon Blum sur le thème de « L'affaire Dreyfus et Léon Blum ».

Daniel VERMEIRE mentionne également la Marche de la Bièvre le dimanche 21 avril à laquelle beaucoup de jovaciens ont participé bénévolement.

L'ordre du jour étant terminé, Le Maire lève la séance.

Fait à Jouy-en-Josas, le 23 mai 2013,

Le Maire,



Jacques BELLIER.